

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « L'ASPECT « JARDINAGE » DES JARDINS OUVRIERS ! » (N° 1299) (PLR)

Séance du 25 septembre 2025

Point n° 7

La gestion des « jardins ouvriers » constitue pour la Municipalité une tâche complexe, sollicitant divers services et nécessitant un suivi administratif et opérationnel particulièrement chronophage. Comme l'intervention déposée le relève, l'utilisation des parcelles mises à disposition n'est souvent pas en adéquation avec la directive révisée en 2020. Une action est actuellement en cours pour régulariser la situation et remettre au niveau règlementaire les constructions et comportements illicites. Il convient néanmoins de relever le soin apporté à l'entretien et au jardinage par certains locataires.

Question : Les services municipaux font-ils des visites régulières ?

Oui, des visites régulières sont effectuées par le service UEI et par la police municipale. Les locataires n'étant souvent pas présents, un relevé des infractions est réalisé et une mise en demeure est envoyée. La suite de la procédure reste toutefois compliquée et chronophage.

Question : Le Conseil municipal entend-il faire appliquer le règlement et garantir que l'aspect jardinage reste prépondérant ?

Oui, une nouvelle procédure a été mise en place avec un relevé photo de chaque parcelle afin de permettre une explication plus explicite des infractions aux locataires. Un délai de mise en conformité sera donné avec résiliation de contrats en cas de non-respect. Un document sous forme de pictogrammes reprenant chaque point important de la directive est en cours d'élaboration pour faciliter la communication.

Question : Est-ce que la caution de CHF 100.- est jugée suffisante pour faire démonter et débarrasser à charge de la commune une parcelle suite à l'abandon de l'espace par une personne ?

Non, le montant de CHF 100.- ne suffit de loin pas à couvrir ces frais. Les frais de remise en état sont estimés à environ CHF 1'500.- pour une opération par la voirie. Un tel montant ne peut raisonnablement pas être demandé comme caution. La caution a pour but de couvrir les frais de location en cas de non-paiement du loyer. Le cas de remise en état par la voirie est extrêmement rare.

1^{er} septembre 2025

Le Conseil municipal